# Offence, outrage ?

---
Par monega

Bonsoir.
J'ai acquis un appartement en VEFA.
J'ai fait de nombreux recours par lettre recommandé avec AR pour plusieurs choses diverses et justifiées.
A la première A-G, je me présente et élu comme membre du conseil syndical avec d'autres propriétaires.
Les mois passent et je me rends compte que tous les autres membres ne défendent pas nos intérêts et ne font pas preuve d'engagement dans ce sens.
Pour moitié les propriétaires sont des investisseurs et ne se présente pas à l'A-G, pour les autres ce sont des primo accédant sans aucune expérience de la copropriété.
Lors de la deuxième assemblée, bien sûr ils m'ont exclu du conseil syndical.
A ce jour, nous atteignons la deuxième année, aucun courrier recommandé de revendication n'a été adresser au promoteur constructeur pour signifier des malfaçons et autres souci de la part du C-S.
Que des paroles qui ne vaudront pas chose en cas de recours.
J'ai obtenu un certain nombre d'intervention grâce à l'aide d'un site web que j'ai réalisé, notamment la peinture du sol parking et d'autres.
Ayant de très bonne connaissance dans le domaine des immeubles, syndics bénévole et président de conseil syndical pendant plus de quinze ans dans ma précédente habitation, je me suis livré à quelques recherches dans l'environnement du constructeur, j'apprends qu'un propriétaire travaille pour le constructeur de la copropriété comme architecte et fait partie du conseil syndical.
J'ai adressé au promoteur constructeur, au syndic une lettre recommandé avec AR pour leur signifier qu'il s'agit-là d'un conflit d'intérêt, sans réponse.
Le conseil syndical est constitué de personnes très jeune et n'ayant aucune connaissance dans cette tâche.
Lors de la dernière assemblée générale, n'appréciant pas mes différents recours, mes courriers au promoteur constructeur, au syndic, j'ai fait l'objet d'attaque personnelle de la part du conseil syndical devant l'ensemble des propriétaires en assemblée générale sans aucune réaction du syndic.
C'est le syndic nommé par le constructeur.
Je cite
« Si vous n'êtes pas comptant, vendez votre appartement et foutez camp de la copropriété »
Je viens vers vous pour avoir des informations sur l'action à mener dans ce cas et comment la qualifier.
Je vous adresse mes plus vifs remerciements.

---
Par jury34

Bonjour,

Alors pour simplifier, quelle est votre question ?

Cordialement

---
Par monega

Bonjour.

En effet, c'était pour situer l'ambiance.
C'est sur le fait des propos tenu par le Conseil Syndical
« Si vous n'êtes pas comptant, vendez votre appartement et foutez camp de la copropriété »
Logiquement un C-S est là pour défendre les interets des copropropriétaires.

Je ne peux pas accepter ses propos.
Je souhaite porter plainte, mais à qui m'adresser.

Merci

---
Par jury34

Bonjour,

Il n'y a pas d'infraction pénale en l'espèce ...

Vous ne pouvez pas porter plainte ...

Je me tiens néanmoins disponible.

Cordialement